Vivatax

Référence EXEMPLE-RACHAT
02.11.2026

RAPPORT D'ANALYSE FISCALE

Rachat dans votre caisse de pension

Fribourg · Année fiscale 2026

Votre projet

Vous envisagez un rachat de 30'000 CHF dans votre caisse de pension (2ème pilier).

Notre recommandation pour votre rachat

Répartir le rachat sur **2 ans**

15'000 CHF chaque année

Ce montant est à prévoir pendant 2 années consécutives, sous réserve de la confirmation de votre caisse.

Votre résultat en bref

Votre impôt annuel actuel	23'312 CHF
Économie d'impôt totale	**8'440 CHF**
Intérêts projetés jusqu'à 65 ans, à 1,25 %	3'342 CHF
Avantage total estimé avant l'impôt au retrait	11'782 CHF
Avantage net après l'impôt au retrait	**8'302 CHF**

Les raisons de cette recommandation

Ce rythme offre le meilleur résultat parmi les options comparées qui respectent les conditions du rachat. Son avantage total dépasse de 195 CHF celui d'un rachat en une fois.

Les tableaux suivants détaillent les économies d'impôt et les intérêts pour chaque calendrier.

1. L'économie d'impôt seule

Chaque ligne répartit les mêmes **30'000 CHF** sur une durée différente. Cette comparaison porte uniquement sur l'impôt. La recommandation tient également compte des intérêts présentés ensuite.

Durée des versements	Versement chaque année	Économie d'impôt chaque année	Économie d'impôt totale
Une seule année	30'000 CHF	8'038 CHF	8'038 CHF
2 ans	15'000 CHF	4'220 CHF	8'440 CHF
3 ans	10'000 CHF	2'871 CHF	8'613 CHF
5 ans	6'000 CHF	1'748 CHF	8'740 CHF
7 ans	4'286 CHF	1'265 CHF	8'855 CHF

Le calcul ajuste le dernier versement pour respecter exactement le montant total demandé. Les économies supposent les mêmes revenus et les mêmes règles fiscales chaque année. Le tableau présente les durées de versement les plus courantes, ainsi que la durée la plus favorable.

2. Les intérêts crédités par votre caisse

La caisse de pension ajoute des intérêts au montant de votre rachat. Ces intérêts restent dans la caisse et produisent à leur tour des intérêts. Un rachat effectué plus tôt produit donc davantage d'intérêts jusqu'à la retraite.

Par exemple, **10'000 CHF à 1,25 % produisent 125 CHF d'intérêts sur une année complète**.

Le tableau présente les intérêts projetés sur votre rachat jusqu'à 65 ans. Chaque colonne applique un taux différent aux mêmes durées de versement. Il ne contient pas les économies d'impôt.

Les intérêts selon la durée des versements

Durée des versements	Intérêts à 1,25 %	Intérêts à 2,5 %	Intérêts à 4 %
Une seule année	3’549 CHF	7’466 CHF	12’699 CHF
2 ans	3’342 CHF	7’009 CHF	11’878 CHF
3 ans	3’136 CHF	6’560 CHF	11’078 CHF
5 ans	2’731 CHF	5’682 CHF	9’539 CHF
7 ans	2’332 CHF	4’833 CHF	8’077 CHF

Le taux de 1,25 % correspond au minimum légal en 2026 pour la part obligatoire de votre caisse de pension. Sa valeur future peut évoluer. La part surobligatoire, c’est-à-dire les avoirs qui dépassent la prévoyance obligatoire, peut être rémunérée à un autre taux fixé par votre caisse. Les taux de 2,5 % et 4 % sont des hypothèses. Chaque taux est supposé constant jusqu’à 65 ans.

3. Comparer l’avantage total

Ce récapitulatif additionne **l’économie d’impôt et les intérêts projetés à 1,25 %**. Il permet de choisir le rythme en tenant compte des deux effets.

Durée des versements	Versement chaque année	Économie d’impôt totale	Intérêts à 1,25 %	Avantage total
Une seule année	30’000 CHF	8’038 CHF	3’549 CHF	11’587 CHF
2 ans **Rythme conseillé**	15’000 CHF	8’440 CHF	3’342 CHF	11’782 CHF
3 ans	10’000 CHF	8’613 CHF	3’136 CHF	11’749 CHF
5 ans	6’000 CHF	8’740 CHF	2’731 CHF	11’471 CHF
7 ans	4’286 CHF	8’855 CHF	2’332 CHF	11’187 CHF

L’avantage total comprend l’économie d’impôt et les intérêts dans la caisse, avant l’impôt éventuel au retrait. Le calcul suppose que l’argent en attente de rachat ne produit aucun intérêt.

L’influence du taux d’intérêt sur le choix

Avec un taux constant de **2,5 %**, le meilleur total correspond à un versement en une fois. Il atteint 15’504 CHF, avec les économies d’impôt et les intérêts réunis.

Avec un taux constant de **4 %**, le meilleur total correspond à un versement en une fois. Il atteint 20’737 CHF, avec les économies d’impôt et les intérêts réunis.

Ces variantes ne s’ajoutent pas au scénario à 1,25 %. Le taux réel de votre caisse et son évolution peuvent modifier le choix. Les comparaisons portent sur des versements annuels égaux et sur les seules durées admissibles.

La fiscalité du retrait en capital

Le rachat réduit votre revenu imposable lors du versement. Si vous prenez votre prévoyance en capital, un impôt distinct est dû au retrait.

Le capital total renseigné pour le retrait

Capital total indiqué	425’000 CHF
Impôt estimé sur ce capital total	36’576 CHF
Impôt supplémentaire attribué au montant du rachat	**3’480 CHF**

Le calcul compare l’impôt sur le capital total indiqué avec l’impôt sur ce même capital diminué du montant racheté. Le rachat n’est donc pas traité comme un retrait indépendant.

Ce calcul utilise les barèmes de 2026 et le capital indiqué. Il ne chiffre pas une sortie future comprenant d’autres retraits non indiqués, ni l’impôt sur les intérêts projetés.

Ce qu’il vous faut réunir

- Le capital total que vous envisagez de retirer, avec les rachats prévus et les intérêts attendus.
- L’année du retrait et le domicile fiscal envisagé à ce moment.
- Les autres prestations de prévoyance retirées la même année, notamment celles du 3ème pilier A et, pour un couple marié, celles du conjoint.

Les prestations de prévoyance retirées la même année sont en principe additionnées pour calculer l’impôt. Examinez-les donc ensemble.

Capital ou rente

Une rente est imposée chaque année avec vos autres revenus. L’impôt sur un retrait en capital ne décrit donc pas la fiscalité d’une rente.

> **La règle des trois ans**
>
> Un capital retiré dans les trois ans qui suivent un rachat fait annuler la déduction du rachat. À 56 ans, il vous reste neuf ans avant 65 ans. Prévoyez le dernier rachat au plus tard vers 62 ans si vous visez un retrait en capital à 65 ans, et vérifiez ce délai de date à date.

LES POINTS À VÉRIFIER AVANT DE DÉCIDER

Avant le premier versement, vérifiez que cette recommandation correspond aux conditions de votre caisse et à votre capacité de financement.

1. Confirmer le montant rachetable

Demandez à votre caisse une confirmation du montant autorisé. Le rapport chiffre votre demande, il ne confirme pas à lui seul votre droit à effectuer le rachat.

2. Connaître le système de votre caisse

Les intérêts présentés supposent une caisse en primauté des cotisations, la plus courante, où le rachat s'ajoute à votre avoir de vieillesse. En primauté des prestations, fréquente dans les caisses publiques, il comble des années d'assurance et ne produit pas d'intérêts. Votre certificat l'indique. Un avoir de vieillesse avec un taux de conversion correspond à la primauté des cotisations, une rente en pourcentage du salaire assuré à la primauté des prestations.

PRÉPARER VOTRE DÉCISION · SUITE

3. Vérifier les dates avant un retrait en capital

Un capital retiré dans les trois ans qui suivent un rachat fait annuler la déduction de ce rachat. Pour chaque versement, faites vérifier ce délai de date à date, y compris si les rachats sont répartis sur plusieurs années.

4. Conserver une réserve disponible

Le montant versé entre dans votre prévoyance et devient moins facilement accessible. Conservez de quoi financer vos dépenses et vos projets sans dépendre d’un retrait de la caisse.

5. Revoir le plan si votre situation change

Un changement de revenu, de domicile ou de situation familiale peut modifier l’économie d’impôt. Le calcul suppose que votre situation reste identique pendant les années de rachat. Réexaminez-la avant le versement suivant.

6. Préparer le paiement et les justificatifs

Demandez à votre caisse ses modalités et sa date limite de réception. Conservez la confirmation du rachat et l’attestation fiscale pour votre déclaration.

Le détail de votre situation fiscale

Ces tableaux concernent votre situation actuelle, avant le projet étudié. Ils expliquent les montants utilisés pour calculer votre impôt actuel. Vos revenus sont repris, puis les déductions retenues par le calcul sont détaillées jusqu'au revenu imposable.

Vos revenus

Votre salaire net	**101'400 CHF**
Salaire net de votre conjoint	**55'900 CHF**
Autres revenus rentes, pensions, revenus immobiliers et autres revenus déclarés	14'750 CHF
Revenu net du ménage	**172'050 CHF**

Les déductions retenues

Déduction	Canton et commune	Confédération
Frais professionnels (forfait)	5'042 CHF	5'042 CHF
Frais de transport	4'656 CHF	4'260 CHF
Frais de repas	3'200 CHF	3'200 CHF
Versements au 3ème pilier A	13'258 CHF	13'258 CHF
Primes d'assurance déductibles	9'620 CHF	3'700 CHF
Assurance-vie et intérêts d'épargne (3ème pilier B)	1'500 CHF	0 CHF
Déduction lorsque les deux conjoints travaillent	500 CHF	14'100 CHF
Intérêts de vos dettes	7'920 CHF	7'920 CHF
Dons	900 CHF	900 CHF
Déductions pour les enfants et le couple (Confédération)	0 CHF	2'800 CHF
Total des déductions	**46'596 CHF**	**55'180 CHF**

Votre revenu imposable

	Canton et commune	Confédération
Revenu net du ménage	172'050 CHF	172'050 CHF
Déductions	–46'596 CHF	–55'180 CHF
Revenu imposable	**125'454 CHF**	**116'870 CHF**

LE DÉTAIL DE VOTRE SITUATION FISCALE · SUITE

Votre impôt actuel

Impôt cantonal	10’869 CHF
Impôt communal	9’058 CHF
Impôt fédéral direct	2’737 CHF
Impôt sur la fortune	648 CHF
Total de votre impôt actuel	**23’312 CHF**

Vos taux d’imposition actuels

Taux moyen la part de vos revenus nets que représente votre impôt	13,55 %
Taux marginal la part d’un revenu supplémentaire qui serait payée en impôt	29,57 %

Votre fortune

Comptes, titres et autres biens au 31 décembre	185’000 CHF
Immeubles dans votre canton valeur fiscale	520’000 CHF
Dettes	–440’000 CHF
Fortune nette attribuée à votre canton avant les déductions propres à votre canton	265’000 CHF
Impôt sur la fortune	**648 CHF**

ANNEXES

Données et hypothèses retenues

Les données du dossier et les paramètres retenus permettent de vérifier votre analyse.

Votre situation personnelle

Canton	Fribourg
Commune	Fribourg
Année fiscale	2026
État civil	Marié ou en partenariat enregistré
Âge	56
Âge du conjoint	54
Enfants	0
Confession	Aucune
Confession du conjoint	Aucune

Vos revenus

Salaire net annuel	101’400 CHF
Salaire net annuel du conjoint	55’900 CHF
Votre taux d’activité actuel	100 %
Autres revenus	250 CHF

Votre prévoyance

Vos versements annuels au 3ème pilier A	7’258 CHF
Versements annuels au 3ème pilier A du conjoint	6’000 CHF
3ème pilier B	1’800 CHF

Vos frais professionnels

Moyen de transport pour le travail	Voiture
Distance domicile-travail, aller simple (km)	12
Repas de midi	Repas pris à l’extérieur, sans participation de l’employeur
Moyen de transport du conjoint	Transports publics
Prix de l’abonnement du conjoint	960 CHF
Repas de midi du conjoint	Repas pris à domicile

DONNÉES ET HYPOTHÈSES RETENUES · SUITE

Vos déductions personnelles

Primes d’assurance	14’400 CHF
Frais médicaux et dentaires payés	0 CHF
Frais de formation et de perfectionnement	0 CHF
Dons	900 CHF
Versements à un parti politique	0 CHF

Votre patrimoine et vos dettes

Comptes, titres et autres biens	185’000 CHF
Dettes	440’000 CHF
Intérêts des dettes	7’920 CHF

Vos biens immobiliers

Propriétaire d’un bien immobilier	Oui
Situation du bien	Commune de domicile
Comment utilisez-vous ce bien ?	Occupé personnellement
Valeur fiscale du bien	520’000 CHF
Valeur locative cantonale ou loyers encaissés	21’000 CHF
Déduction des frais d’entretien	Frais effectifs
Frais effectifs d’entretien	6’500 CHF
Bien immobilier à l’étranger	Non

DONNÉES ET HYPOTHÈSES RETENUES · SUITE

Votre projet : votre rachat

Qui fait le rachat ?	Vous
Rachat supplémentaire dans votre caisse de pension	30’000 CHF
Avez-vous rejoint votre première caisse de pension suisse il y a moins de cinq ans ?	Non

Votre projet : le capital au retrait

Capital prévu à la retraite	425’000 CHF

Les hypothèses et la méthode

Chaque scénario recalcule l’impôt avec le rachat annuel déduit du revenu imposable, à situation constante. Lorsque le capital total prévu au retrait est renseigné, son impôt est estimé avec les barèmes actuels de votre canton et commune. Sinon, aucun impôt au retrait n’est présenté.

- Ce calcul est une estimation, établie à partir des chiffres que vous nous avez communiqués.
- Vos salaires nets reprennent les montants renseignés. Les cotisations sociales ne sont pas déduites une seconde fois. Les salaires bruts, non indiqués, sont estimés à partir de ces nets. Ils servent aux calculs qui partent du salaire brut, comme les cotisations à la caisse de pension.

Vous souhaitez davantage de détails ?
Vous pouvez prendre un rendez-vous avec Vivatax.
Ce rendez-vous est une prestation distincte du rapport.
+41(0)32 724 20 06 · hello@vivatax.ch · www.vivatax.ch
Pour obtenir l’analyse de votre propre situation, commandez votre rapport sur simulators.vivatax.ch.